

LETTRE DE CONSULTATION

I / MODALITÉS DE SÉLECTION PRÉALABLE

Identification de la Collectivité qui consulte :

Ville de Lambersart
19 avenue Georges Clemenceau
59130 LAMBERSART

Mode de consultation :

La consultation est lancée selon la procédure obligatoire de sélection préalable de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune "organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester".

Objet de la mise en concurrence :

La Ville de Lambersart souhaite confier l'exploitation d'un café éphémère situé au rez-de-chaussée et au second étage du Colysée pour une activité de fourniture de boissons et de petite restauration durant les fêtes de fin d'année 2026, du 13 décembre 2026 au 4 janvier 2027.

Durée de la convention d'occupation :

La convention d'occupation est autorisée du 13 décembre 2024 au 4 janvier 2027.

Déroulement de la consultation :

Le dossier de consultation comporte :

- La présente lettre de consultation ;
- Un projet de convention d'occupation domaniale ;
- Un certificat de visite ;

Condition de retrait du dossier :

Service des Affaires Juridiques :
- Mairie de Lambersart - 19 avenue Clemenceau - 59130 Lambersart - mairie@ville-lambersart.fr

Une fois le prestataire retenu, celui-ci recevra la convention en notification.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité du service proposé : 40%
- Montant de la redevance proposée : 30%
- Type et politique tarifaire des animations et de la restauration : 20%
- Références du prestataire en lien avec l'objet de la sélection préalable : 10%

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Lambersart
Service des Affaires Juridiques
19 avenue G. Clémenceau
59130 LAMBERSART

L'offre devra contenir :

- la convention dûment remplie ;
- une présentation de l'exploitant (coordonnées, CV comportant les expériences professionnelles similaires, attestation justifiant du statut juridique, autorisations administratives à l'activité buvette et restauration rapide, attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'est pas en situation de redressement judiciaire ou concerné par une condamnation empêchant l'activité susmentionnée)
- le détail de la prestation proposée (produits à la vente) avec indication des tarifs des ventes appliqués,
- Le certificat de visite dûment rempli.

Date limite de dépôt des candidatures : 28 avril 2026 à 11h

II/ NOTE TECHNIQUE

Activités autorisées dans le cadre de la gestion du café éphémère :

Les produits dont la vente est autorisée pour la buvette sont les suivants : friandises, gaufres, crêpes, glaces, soupes, boissons (bière, cidre, vin, eau, soft)..

Il est expressément indiqué que l'occupant ne pourra pas assurer la confection de repas sur place. Toute nourriture ne respectant pas la chaîne du froid et plus généralement enfreignant tous les règlements sanitaires en vigueur est interdite. L'occupant ne pourra pas vendre d'autres produits que ceux mentionnés ci-dessus sans l'accord écrit de la Commune de Lambersart.